



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2022 – 20h00

L'an **deux mil vingt-deux** et le **quatre juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles d'Ément convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

### Ouverture de séance

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : jeudi 30 juin 2022**

**Date de l'affichage : jeudi 30 juin 2022**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

**Excusés** : Sébastien BERTRAND qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND  
Fadila KAHOUK qui a donné pouvoir à Estelle REDON  
Henri PRAMALION qui a donné pouvoir à Valérie ROLLAND-TOUGOUCI

**Pour information** : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

**Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.**

### Désignation du secrétaire de séance

**Caroline HAOUR** a été désignée comme **secrétaire de séance**

Approuvé à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2022

Secrétaire de séance : André PEYRET

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Renouvellement de la tarification de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications.

*Délibération n° 22 07 04 01*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des **opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance** en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

**1. d'appliquer les tarifs maxima** prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (41,29 euros en 2021) ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (55,05 euros en 2021) ;
- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (27,53 euros en 2021).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

**2. de revaloriser chaque année ces montants** en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**3. d'inscrire annuellement** cette recette au compte 70323.

**4. de charger le maire** du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### Bail de gré à gré pour la location de terrains agricoles

*Délibération n° 22 07 04 02*

Il expose que suite à une modification de numéros de parcelles, le conseil municipal devra valider la demande de Monsieur BERTHOLLET Jean-François, agriculteur, domicilié Place de la Mairie à CHAMBLES, de louer et d'exploiter les parcelles cadastrées suivantes :

LIEU DIT	NUMERO DE PARCELLES	SUPERFICIE
Pré de l'Aire	A 360	43 A 20 CA
	A 1282	34 A 88 CA
	A 1348	28 A 38 CA
	A 1349	7 A 75 CA
	<b>TOTAL 1</b>	<b>1 HA 14 A 21 CA</b>
Gouret	A 20	10 A 00 CA
	A 21	9 A 80 CA
	A 22	12 A 20 CA
	A 28	48 A 80 CA
	A 29 (en partie) (1)	92 A 00 CA
<b>TOTAL 2</b>	<b>1 HA 72 A 80 CA</b>	
Plat des Pierres	B227	90 A 90 CA
La Borie	E 345	1 HA 05 A 84 CA
Les Côtes	A 80	13 A 00 CA
	A81	17 A 90 CA
	A82	13 A 40 CA
	A83	42 A 70 CA
	<b>TOTAL 3</b>	<b>2 HA 83 A 74 CA</b>
	<b>TOTAL 1+2+3</b>	<b>5 HA 70 A 75 CA</b>

(1) A l'exclusion des surfaces sur lesquels se trouvent les terrains de loisirs (bicross et pelouse multisport) local de chasse, le parking et le dépôt de matériaux de la commune

Monsieur le maire propose de signer un bail de gré à gré pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un loyer annuel de 461.00 €, révisable chaque année en fonction de la variation de la valeur des fermages.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la location des terrains ci-dessus référencés à Monsieur BERTHOLLET Jean-François aux conditions indiquées.
- **FIXE** le prix du loyer annuel de 461.00 €, révisable annuellement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de gré à gré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Convention de mise à disposition à titre provisoire d'un local communal***Délibération n° 22 07 04 03*

Monsieur le Maire expose que Madame Maryline VACHER et Madame Gwendoline LAVAL, infirmières diplômées d'état depuis une dizaine d'années ont contacté la mairie de Chambles car elles souhaiteraient ouvrir un cabinet libéral sur la commune avec un objectif principal la mise en place d'un service d'aide à domicile (service à la personne). Les services d'aide et d'accompagnement à domicile interviennent pour aider les personnes âgées à faire ce qu'elles n'ont plus les capacités de faire, par exemple s'habiller, faire les courses, préparer les repas.

Après les avoir rencontré, les élus de l'exécutif ont proposé le local de l'ancienne école. Ce local leur satisfait amplement pour démarrer dans leur activité : soit deux permanences de deux heures chacune en matinée. Quelques travaux seraient à prévoir comme l'entretien des abords extérieurs (bacs à fleurs...), la réparation du portail d'entrée dans la cour, le nettoyage intérieur et tri des objets cassés ou inutiles, la pose de deux boîtes aux lettres sur rue.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la signature d'une convention de mise à disposition à titre provisoire pour un an renouvelable avec les porteurs de projet, Madame Maryline VACHER et Madame Gwendoline LAVAL,
- **DE FIXER** le montant d'une indemnité d'occupation de 100 € par mois pour participation aux charges de fonctionnement (chauffage, électricité...),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.



**Question de Caroline Haour :** les associations peuvent-elles rester dans le local ?

**Réponse de Michel Pichon :** oui le local est assez grand, il fait 100m<sup>2</sup>, elles ne se gêneront pas. Les associations seront contactées et pourront dire leurs besoins.



**Question de Caroline Haour :** la Mam verse-t-elle aussi des indemnités d'occupation ?

**Réponse de Lydie Faisandier :** l'association a son propre compteur, les factures sont payées directement.

**Réponse de Pierre Giraud :** pour la Mam les fluides sont payés par l'occupant. Pour rappel un local avait aussi été mis à disposition pour un cabinet d'infirmiers à titre gratuit.



**Question de Corine Furnon :** quand souhaitent-elles s'installer ?

**Réponse de Michel Pichon :** dès que possible, sans doute en septembre.

**Délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public  
Terrasse restaurant « Ma Chaumière »**

*Délibération n° 22 07 04 04*

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner l'autorisation et de fixer le tarif à 30 € pour la location de la terrasse de la Place de la Mairie à Madame JOSSERAND Pascale et Monsieur MUNIER Romuald, propriétaires du Restaurant Ma Chaumière, à compter du 5 juillet 2022.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame JOSSERAND Pascale et Monsieur MUNIER Romuald, propriétaires du restaurant « Ma Chaumière » à installer une terrasse sur le domaine public, Place de la Mairie du 05 juillet au 31 octobre 2022.
- **ACCEPTE** le tarif de 30 € pour la location de la terrasse.
- **AUTORISE** le maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.

**Renouvellement du bail avec TDF**

*Délibération n° 22 07 04 05*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chambles et TDF ont signé en date du 28/01/2004 un bail civil afin de consentir à la location d'une partie de la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Chambles, L'Adroit – Section E, n°1466 soit une superficie globale de 50 m<sup>2</sup>.

Il existe sur cette partie de parcelle :

- un pylône d'une hauteur d'environ 25 m
- une dalle technique au sol
- une clôture périphérique
- des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement.

Ces éléments étant et demeurant la propriété exclusive de TDF

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec Télédiffusion de France et toutes les pièces se rapportant à cette cession.

**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Délibération n° 22 07 04 06*

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Sur rapport de Monsieur le maire,



Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Monsieur le Maire propose donc la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Chambles (annexé en pièce jointe de la présente délibération).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de la commune de Chambles tel exposé dans le document annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**Marché « Rénovation et extension du site scolaire de Chambles »  
Attribution des lots et signature du marché**

*Délibération n° 22 07 04 07*

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux « Rénovation et extension du site scolaire de Chambles » a été lancé par la commune de Chambles sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été publiée sur la plateforme AWS Loire marchés publics le 15 avril 2022 pour une remise des offres fixée au 16 mai 2022 à 17h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 30 mai 2022 à 10h pour la phase d'étude des candidatures et des offres puis le 13 juin 2022 afin de procéder aux choix définitifs des meilleures offres au regard des critères de sélection.

Emilien JOUSSERAND, Adjoint en charge du dossier présente le rapport d'analyse des offres. Il précise que la consultation comprenait 14 lots.

Intitulé des lots	Entreprises retenues	Montants HT
Lot n° 1 - Terrassement	EGEBAT TP	5 800,00 €
Lot n° 2 - Gros œuvre	BATI RENOVE	78 899,60 €
Lot n° 3 - Charpente – Couverture	Antoine LAMANCHE	31 397,64 €
Lot n° 4 – Etanchéité	SUPER	9 524,13 €
Lot n° 5 – Façades	EXEL FACADES	5 412,48 €
Lot n° 6 - Menuiseries extérieures bois – Occultations	Menuiserie GENEVRIER	34 649,20 €
Lot n° 7 - Menuiseries intérieure	CECOIA	42 570,00 €
Lot n° 8 - Cloison agro-alimentaire	SANS SUITE	- €
Lot n° 9 - Plafond - Plâtrerie – Peinture	ISOPLAC 42	66 226,09 €
Lot n° 10 - Chape - Carrelage – Faïence	MURAT	9 379,30 €
Lot n° 11 - Sols minces	COMPTOIR DES REVETEMENTS	16 482,28 €
Lot n° 12 – VRD	EGEBAT TP	14 000,00 €
Lot n° 13 - Electricité - Courants faibles	TECH ELEC	26 606,72 €
Lot n° 14 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	BEALEM	128 000,00 €
	<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>468 947,44 €</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>93 789,49 €</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>562 736,93 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint en charge du dossier, M. Emilien JOUSSERAND, à signer les marchés publics de travaux « Rénovation et extension du site scolaire de Chamblès » ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint en charge du dossier, M. Emilien JOUSSERAND, à signer toutes pièces à intervenir.



**Question de Caroline Haour :** quel type de chauffage est retenu ? Pourquoi ce montant ?

**Réponse :** Emilien Jousserand rappelle que c'est un montant estimatif : ensemble plomberie, chauffage et ventilation (VMC, sanitaires,) pour le chauffage, il s'agit de l'extension de la chaudière granulés existante

**Réponse de Pierre Giraud :** c'est le poste d'extension de la cantine qui pèse sur ce poste.

#### Décision Modificative n°1

*Délibération n° 22 07 04 08*

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
023	2 400.00	**	**	**
042 – 6811	**	2 400.00	**	**
<b>Investissement</b>				
040 - 28	**	**	**	2 400.00
021	**	**	2 400.00	**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.

#### Informations

- Arrêté de radiation de Joël TREVE pour départ en retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Prolongation de la mise à disposition d'Alexandre BASTOS par l'intermédiaire du CDG42 jusqu'au 31/12/2022.
- Signature d'un avenant pour le renouvellement de la mise à disposition d'un local communal pour l'épicerie jusqu'au 30/04/2023.
- Mise en place de l'extinction d'éclairage public.
- Changement de prestataire pour la conception et l'impression de l'Echo de la Tour.
- Invitation pour l'ouverture du restaurant « Ma Chaumière ».

**Questions écrites**

Plusieurs questions écrites ont été posées par Caroline HAOUR :

- Quel bilan général le conseil municipal tire-t-il des réunions publiques ? Peut-on instaurer et programmer une fréquence régulière pour ces réunions ?
- La parcelle 1557 des « Hauts du suc » semble partiellement incluse dans la zone Natura 2000. En a-t-on confirmation ?
- Suite à la délibération du CM du 14 avril 2021, la réactualisation du compromis de vente pour les terrains situés aux « Hauts du Suc » a-t-il été signé entre l'entreprise Chazelle et la commune ?
- Qu'en est-il du poste de conseiller et d'adjointe de Fadila Kahoul ?
- Un compte rendu rapide et synthétique des conclusions de l'enquête publique peut-il être élaboré et communiqué ?

Monsieur le Maire précise que, comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 8), « Le maire répond à toutes questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai de quinze jours. »

Pour information : les réponses écrites ont été adressées par mail le 18 juillet 2022 à Caroline HAOUR avec copie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Ces réponses sont annexées à ce pv.

La séance est levée à 22h00

Fait à Chambles, le 04 Juillet 2022

**Le Maire,**

**Pierre GIRAUD**



**Le secrétaire de Séance**

**Caroline HAOUR**

A blue ink signature of Caroline Haour, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.





- Réponses aux questions écrites de Madame Caroline HAOUR:
- Question N°1:
- **Quel bilan général le conseil municipal tire-t-il des réunions publiques ? Peut-on instaurer et programmer une fréquence régulière pour ces réunions ?**

A l'époque où seuls l'Echo de la Tour, les panneaux d'affichage dans les villages et le bouche à oreille servaient d'outils de communication avec les administrés, nous avons instauré des réunions de secteurs intitulées « réunions de hameaux ».

A la base ces réunions étaient des lieux d'échanges qui permettaient à tous ceux qui le souhaitaient de s'informer et de s'exprimer.

Pour des raisons diverses et variées elles étaient quelque peu tombées en désuétude faute de participants sans doute, ou de motivation. Qui peut le dire?

Nous avons décidé de les remettre à l'ordre du jour mais la pandémie nous a fait surseoir jusqu'à mars 2022.

Et là, elles nous ont laissé des sentiments très mitigés.

Nous en sommes sortis effarés et choqués par le niveau de violence, d'agressivité verbale et même de grossièreté à la limite de l'incivilité de certains participants. Il n'a échappé à personne qu'il y avait collusion organisée. Nul n'a été dupe du rôle joué par certains opposants pour orchestrer un procès à charge.

Nous avons perçu la rancœur, les égoïsmes individuels au détriment du bien de tous, les insinuations malveillantes voire diffamatoires concernant des élus qui ont donné du temps et de l'énergie au service de la collectivité..... On en passe et des meilleures! Quel bazar et quelle honte!

Bon nombre de Chamblous présents sont ressortis déçus et frustrés que la parole ait été mobilisée par quelques-uns. Ils ont regretté de ne pas avoir pu échanger et discuter de sujets autres que le PLUI et l'avant-projet « Les Hauts du Suc ».

La seule volonté de nuire qui présida aux comportements vindicatifs d'une minorité de participants ne nous a pas dissuadés de maintenir les réunions de hameaux.

Elles resteront mais compte tenu des comportements évoqués l'équipe municipale va en redéfinir la forme, le contenu et la fréquence.

- Questions N°2:

- **La parcelle 1557 des « Hauts du suc » semble partiellement incluse dans la zone Natura 2000. En a-t-on confirmation ?**

A la mise en place de la directive « Natura 2000 » sur notre commune, la zone impactée a été définie par un tracé sur une carte IGN. Ce tracé n'a pas pris pour limites les tracés cadastraux. En superposant les diverses cartes (Google maps, géoportail, cadastre...) avec la marge d'erreur inévitable que cela comporte, on pourrait effectivement considérer qu'une bande étroite en bordure sud de la parcelle 1557 est incluse dans le périmètre « Natura 2000 ». A ce propos il convient de signaler l'évolution officielle actuelle des zones « Natura 2000 ». En effet pour pallier à ce genre d'incertitudes les dernières modifications des zones « Natura 2000 » font en sorte de mettre les tracés sur des limites cadastrales.

Une dernière précision d'importance: il est bon d'éviter de faire un amalgame délibéré entre Zone Natura 2000, zone inscrite et zone classée.

Les « zones inscrites » et les « zones classées » ont une incidence sur l'urbanisation. En revanche les contraintes en Zone « Natura 2000 » n'ont que peu d'impact sur la réglementation d'urbanisme et le défrichement réalisé en 2015 a obtenu TOUTES les autorisations requises (arrêté préfectoral N°DT -14-889 pour distraction des parcelles du régime forestier, arrêté préfectoral N° DT-14-1048 portant autorisation de défrichement, (...), l'ensemble des documents afférents à ce dossier est consultable en mairie.

Question N°3:

- **Suite à la délibération du CM du 14 avril 2021, la réactualisation du compromis de vente pour les terrains situés aux « Hauts du Suc » a-t-il été signé entre l'entreprise Chazelle et la commune ?**
- Conformément à la délibération du **12 avril 2021** l'actualisation du compromis de vente pour les terrains des « Hauts du Suc » a été signée entre la commune et l'entreprise Chazelle le 22 décembre 2021 devant Maître Maubert-Delamorinière Notaire associé à St Just St Rambert.